

Arrêté n°2025-037-DS

Portant délégation de signature à Madame la Directrice du Programme Essentiel dans le cadre de l'intérim de la Direction de l'Amélioration Continue

Le Président d'Aix Marseille Université,

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la lettre de mission de la Directrice Générale des Services en date du 8 septembre 2025 aux fins d'assurer la direction par intérim de l'amélioration continue,

Considérant l'absence de la Directrice de l'amélioration continue depuis le 26 mars 2025,

Considérant que Madame Cyrielle TROUILLET a été désignée pour assurer la direction par intérim de l'amélioration continue,

Il convient en conséquence, pour la continuité du service de la direction concernée, de conférer à Madame Cyrielle TROUILLET la délégation de signature par intérim,

ARRÊTE

Modalités de la délégation

Article 1

Madame Cyrielle TROUILLET, Directrice du Programme Essentiel d'Aix-Marseille Université, reçoit, au titre de sa mission d'intérim de la Direction de l'amélioration continue (DAC), délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président et pour les affaires concernant la Direction de l'amélioration continue, les actes qui suivent.

Chapitre I

Affaires financières

Article 2

Madame Cyrielle TROUILLET, au titre de sa mission d'intérim de la Direction de l'amélioration continue, reçoit délégation de signature pour signer les ordres de mission des agents affectés ou rattachés à la DAC.

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite Direction ainsi que les états liquidatifs desdites missions lorsque le déplacement s'effectue sur le territoire régional.

Elle atteste du service fait.

Chapitre II

Gestion des personnels

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant l'organisation du service des vacances des agents affectés ou rattachés à la DAC.

Chapitre III

Dispositions générales

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 8 septembre 2025.

Elles prendront fin, au plus tard, à la date de retour de Madame Cynthia PACHE, Directrice de l'Amélioration Continue.

Article 5

Le présent arrêté abroge, à compter de sa prise d'effet, l'arrêté précédent DAJI/2024-152-DS en date du 28 août 2024.

Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés de la Direction de l'Amélioration Continue en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est publié au Recueil des Actes administratifs d'Aix-Marseille Université.

Article 7

La Directrice générale des services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, 16 septembre 2025,

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **19 SEP. 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le : **19 SEP. 2025**